

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 8 décembre 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 16 I 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame ADAM est désignée secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL.

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame ANDRÉ à Madame de CIDRAC
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2016.

Il demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT rappelle qu'elle n'était pas présente et indique avoir remarqué, page 7, qu'elle était considérée à la fois comme ayant voté et comme n'ayant pas le droit de voter, puisque membre du conseil d'administration de la SEMAGER. Elle estime que même si elle avait donné procuration, elle ne pouvait pas voter.

Monsieur le Maire en convient et en déduit qu'il faut retirer la mention du vote de Madame DUMONT.

Monsieur ROUXEL faisant référence aux questions posées à la fin du Conseil, en page 16 du procès-verbal, souhaite faire part au Conseil de son étonnement, en tant que membre de l'Opposition, de constater que deux réunions consécutives, concernant le sujet qui avait fait l'objet d'une question – le site de l'hôpital – avaient été reportées coup sur coup.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ROUXEL qu'il doit l'interrompre parce que l'objet de ce dossier est uniquement l'adoption du procès-verbal.

Il met aux voix l'adoption de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont désormais examinés en commissions, dans lesquelles les membres du Conseil Municipal peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Il propose donc de passer au premier dossier.

N° DE DOSSIER : 16 I 01 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE GIBERT JOSEPH POUR L'ORGANISATION DU PRIX DES CLUBS DE LECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame ADAM rappelle que le prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye existe depuis 2004. Il permet d'attribuer un prix « jeune talent littéraire » à un auteur de langue française n'ayant pas publié plus de 3 romans.

Une sélection de dix ouvrages est établie par les clubs participants en septembre de chaque année. Le lauréat est l'auteur ayant reçu la meilleure notation attribuée par les clubs. Le prix, décerné au mois de juin, est doté d'une somme de 1 000 euros par la Ville, remise au lauréat. La librairie Gibert Joseph attribue un crédit d'achat d'une somme identique aux clubs pour permettre l'acquisition, en plusieurs exemplaires, des romans sélectionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat entre la Ville et la librairie Gibert Joseph pour l'organisation et le financement du prix des clubs de lecture de Saint-Germain-en-Laye, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame ADAM précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Services à la population ».

Monsieur le Maire considère qu'il faut se féliciter de ce partenariat avec cette librairie, qui est un point important pour l'activité commerciale de la Ville.

Madame GOMMIER abonde dans le sens des propos de Monsieur le Maire, rappelant que cette librairie soutient fidèlement la Ville depuis la création de ce prix.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 02 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX)

Monsieur VILLEFAILLEAU rappelle qu'une loi de 2004 a transféré au Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Parallèlement, le Code des Transports permet au STIF de déléguer toute ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise pour sa part deux circuits spéciaux, énoncés dans le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de compétence entre la Ville et le STIF qui permet de définir les droits et obligations réciproques des parties en la matière.

Monsieur VILLEFAILLEAU ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif qui permet à la Ville de continuer à assurer le transport scolaire d'un certain nombre de jeunes, qu'ils soient collégiens, lycéens ou en primaire, à partir des écarts de la ville, c'est-à-dire Fromainville et le Camp des Loges essentiellement.

Madame GOMMIER demande combien d'élèves sont concernés par ces transports scolaires.

Monsieur le Maire répond que 49 élèves sont concernés pour le trajet Fromainville – Collège Marie Curie au Pecq, 34 élèves pour le trajet Camp des Loges – Place Royale et 54 pour le trajet Camp des Loges – Passy.

Monsieur CAMASSES demande pourquoi la Ville n'implique pas également la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine puisqu'il s'agit de transports en commun qui sont normalement de sa compétence et pourquoi, par conséquent, elle n'est pas associée à l'ensemble du processus.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, les transports scolaires ne font pas partie des transports dont la compétence est transférée. Il précise qu'il vérifiera ce point.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 03 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA SNCF ET LA VILLE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE SPECIFIQUE A LA CROIX SAINT-SIMON

Madame LIBESKIND indique que le quartier de la Croix Saint-Simon bénéficie de la desserte du circuit spécial de transport C1 « Fromainville / Le Pecq » qui permet actuellement à 33 enfants d'effectuer les allers-retours domicile – établissement scolaire.

Depuis le 3 novembre 2016, la SNCF a débuté une série de travaux qui impactent ce quartier. Il a donc été décidé avec l'accord du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) d'ajouter un circuit supplémentaire au circuit C1.

La SNCF étant responsable des travaux et de leurs conséquences, elle a accepté de prendre en charge les frais engagés pour la mise en place de ce circuit supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et la SNCF.

Madame LIBESKIND précise que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les jeunes de la Croix Saint-Simon, qui ne peuvent plus être desservis par le grand bus. Il faut donc un petit bus et une convention pour assurer cette desserte pendant la durée des travaux. Il demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il avait déjà fait part dans un Conseil Municipal précédent de son étonnement de voir présenter au mois de décembre une convention qui démarre au tout début novembre. En second lieu, il aimerait savoir quels sont les conditions de règlement dans le cas de ce type de convention et notamment si les délais sont assez rapides ou plutôt longs pour obtenir ce règlement.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que les mandats administratifs sont aujourd'hui limités en matière de délais à respecter et qu'il en est de même pour les fournisseurs.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que cette convention aurait pu passer au Conseil Municipal précédent si la Ville en avait eu le texte à temps.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 04 - SENIORS-NOUVEAU PASS LOCAL

Madame TÉA rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en œuvre un dispositif d'aide au transport pour ses seniors, appelé Pass Local. Ce dispositif universel permet à tous les Saint-Germanoises âgées de plus de 67 ans, sans condition de ressources, et aux Saint-Germanoises de 62 à 65 ans non imposables de voyager gratuitement sur les lignes de bus Résalys.

Ce dispositif devait être réinterrogé pour deux raisons : en premier lieu, le transfert de la compétence « transport » à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), qui ne permet plus à la Ville de maintenir son dispositif de Pass Local au-delà du 31 décembre 2016 et, par ailleurs, la vocation sociale du Pass Local, qui suppose de conditionner son accès en fonction de critères de revenus.

Conformément à la délibération de la CASGBS du 17 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir un dispositif de Pass Local à compter du 1^{er} janvier 2017 au bénéfice de tous les Saint-Germanoises à la retraite, n'exerçant aucune activité, qui ne peuvent prétendre au titre Améthyste délivré par le Conseil Départemental et sous les conditions de ressources suivantes :

- être Saint-Germanoise âgée de 62 à 65 ans et non imposable,
- être Saint-Germanoise seule, à partir de 67 ans, ayant un revenu brut global annuel inférieur à 24 000 euros,
- être Saint-Germanoise en couple à partir de 67 ans, ayant un revenu brut global annuel inférieur à 36 000 euros.

Pour toute demande formulée pour une année N, les revenus pris en considération sont ceux figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass Local dans les conditions énoncées par la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame TÉA ajoute que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est inutile de relire le projet de délibération. Il indique qu'il a mesuré, avec Madame TEA et Madame de CIDRAC, l'importance de ce sujet, qu'il connaissait dès le départ. Il rappelle qu'il avait alerté les seniors depuis des années sur le fait que ce dispositif du Pass Local allait sortir de la compétence de la Ville, d'une part parce qu'elle n'est plus autorité organisatrice de transports – c'est désormais le STIF – et d'autre part parce que la compétence est passée, s'agissant du transport des personnes, à la communauté d'agglomération. La Ville avait donc un défi à relever mais n'avait pas d'indication ou de souhait exprimé par la communauté d'agglomération en matière de maintien de ce système.

Elle était prête pour sa part à le remplacer par un système à base de tickets qui auraient été mis en place dans le cadre du CCAS, en accord avec Madame de CIDRAC, et s'apprêtait à faire cette proposition. Elle a néanmoins, avec d'autres communes concernées, fait pression et montré qu'il y avait tout intérêt à ce que la communauté d'agglomération décide de relancer ce Pass Local au moins pour les communes qui le souhaitaient. Les enjeux sont de lutter contre l'isolement des seniors et de prendre en compte ceux dont les revenus sont modestes et pour lesquels la multiplication des tickets d'autobus peut être une dépense trop importante. Par conséquent, la Majorité se réjouit du fait que ce dispositif est maintenant pérennisé. Elle a souhaité qu'il s'inscrive dans le cadre d'une politique de solidarité. Certaines personnes ayant des revenus très importants bénéficiaient du Pass Local. Il a été estimé qu'il n'était pas nécessaire que ces personnes continuent à être aidées par le contribuable. La Ville a donc souhaité mettre en place, comme d'autres communes l'ont fait, des conditions de ressources. Monsieur le Maire estime que ces conditions ont été assez larges pour qu'une grosse moitié sinon la majorité des titulaires actuels du Pass Local puisse continuer à en bénéficier.

Monsieur PETROVIC demande une précision sur l'âge des bénéficiaires, relevant que les personnes de plus de 65 ans et de moins de 67 ans semblent ne pas être susceptibles de bénéficier de ce Pass.

Madame de CIDRAC précise que les personnes non imposables de plus de 65 ans sont éligibles à la carte Améthyste, qui ouvre droit à un transport gratuit. La fourchette d'âge de 62 à 65 ans proposée dans le projet de délibération concerne les Saint-Germainois non imposables mais encore non éligibles à la carte Améthyste.

Madame DUMONT demande, s'agissant d'une disposition mise en place par l'intercommunalité, si le Pass Local permet uniquement de circuler dans Saint-Germain-en-Laye, ou au-delà. Il lui est confirmé que seule la circulation dans Saint-Germain-en-Laye est concernée.

Madame SILLY souhaite formuler quelques observations, sur le fond et sur la forme. Sur le fond, elle rappelle que lorsque le projet de suppression du Pass a été dévoilé en novembre, son Groupe avait alerté la Majorité sur les conséquences environnementales, que Monsieur le Maire n'évoque pas, en particulier sur le risque d'augmentation du trafic automobile par un report mécanique vers l'utilisation de véhicules individuels. Alors que l'Île-de-France vient de connaître un épisode de pollution aux particules fines inédit par son intensité et sa durée, elle estime que plus que jamais les pouvoirs publics ont un rôle essentiel de prévention et d'incitation, y compris financières, à l'utilisation des transports collectifs. Elle signale que l'Agence de santé publique publiait en juin dernier plusieurs études évaluant à plus de 10 200 chaque année en Île-de-France les décès liés à la pollution environnementale. Elle considère que la Majorité ne peut pas s'engager dans une politique de piétonisation du centre-ville – que son Groupe soutient – et en même temps supprimer les dispositifs qui encouragent le recours aux transports en commun sans être incohérente.

Concernant l'autre aspect essentiel du dispositif évoqué, sa vocation sociale qui doit garantir l'autonomie des seniors, leur accès aux commerces de proximité et aux équipements publics, le Groupe « Saint-Germain Autrement » salue le rétablissement de la gratuité pour les retraités non imposables de 62 à 65 ans. En revanche, pour les plus de 67 ans, les plafonds de ressources retenues lui semblent un peu en-dessous de ceux appliqués dans ce type de dispositif. Madame SILLY indique qu'elle avait évoqué ce point en commission.

En ce qui concerne la méthodologie, elle indique que son Groupe est toujours surpris de la façon dont certaines décisions sont prises par l'exécutif municipal, sans concertation, comme cela a pu être constaté à l'occasion de cette annonce qui a surpris chacun, un peu à la hussarde alors que ces décisions ont des répercussions très concrètes et très immédiates sur le quotidien de milliers d'habitants, parfois, comme Monsieur le Maire l'a rappelé, modestes. Une nouvelle fois, le Groupe « Saint-Germain Autrement » souhaite rappeler la nécessité et les vertus du dialogue et du partage d'informations dans la prise de décision. Pour autant, et comme son Groupe l'a indiqué en commission, il prend acte de l'abandon du projet de suppression et se réjouit de ce rétablissement pour les bénéficiaires les plus modestes. Elle assure qu'il veillera à ce qu'il soit pérenne, dans un souci d'équité entre les territoires.

Elle ajoute, pour terminer, que le Groupe « Saint-Germain Autrement » se réjouit également que Monsieur le Maire sache, de temps en temps, écouter ce que les groupes d'opposition ont à lui dire et qu'il votera favorablement sur ce projet de délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il se réjouit pour sa part de ce vote favorable mais qu'il n'aura pas la cruauté de relever cette contradiction entre le fait qu'il ne saurait pas écouter, à un moment, mais qu'à un autre moment il sache le faire. Il assure que la Majorité a écouté, entendu et agi, que la concertation a eu lieu et que les seuils qui ont été retenus sont plus généreux que les seuils des communes voisines qui, comme Saint-Germain-en-Laye, au sein de la Communauté d'Agglomération, ont demandé le rétablissement du Pass Local.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SOLIGNAC va à présent avoir à présenter beaucoup de délibérations relatives au personnel. Il pense que chacun des membres du Conseil Municipal a lu ces textes, qui sont un peu compliqués. Il demande donc à Monsieur SOLIGNAC de bien vouloir les résumer de façon à en conserver l'essentiel.

N° DE DOSSIER : 16 I 05 - RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il va en premier lieu essayer de démystifier cela et de rendre simple ce qui peut paraître un peu complexe dans ces textes. Il indique que le premier dossier concerne le RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce dispositif vient en lieu et place de la totalité des différentes primes qui existaient au niveau du personnel communal, en application d'un décret de mai 2014 et d'arrêtés de juin 2015. Le principe est de fixer un régime indemnitaire qui soit lié, pour le personnel, non plus au grade mais à la nature et au niveau de la fonction, c'est-à-dire au travail effectué.

Ce système sera certainement, selon lui, beaucoup plus égalitaire. Il possède une particularité qui est d'être lié de deux manières, au titre des indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise, que l'on

appelle le FSE, et les compléments indemnitaires, le CI, qui correspond à une part un peu plus variable.

Ce dossier ne concerne pour l'instant qu'une catégorie de personnels, celle des administrateurs territoriaux, et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose que d'un agent appartenant à cette catégorie. Elle aura à faire passer sous ce régime de façon progressive les autres catégories de personnel et la Majorité reviendra devant le Conseil Municipal avant l'été pour traiter des catégories B et C, ce qui nécessitera de traiter une multitude de dossiers et de fonctions.

Il est donc proposé, s'agissant du dossier des administrateurs, de nouveaux barèmes en lieu et place des différentes indemnités existantes, sachant que ces barèmes correspondent à des montants maxima.

Monsieur SOLIGNAC précise que le Comité Technique, qui s'est réuni le 30 novembre 2016, a donné un avis favorable à l'unanimité à ce principe et que la commission « Ressources » a également donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame GOMMIER précise que, cette décision concernant l'organisation interne des services de la Ville, son Groupe s'abstiendra.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant, cette délibération.

Monsieur SOLIGNAC fait observer qu'il s'agit avant tout de l'application de la loi et non d'une décision interne. Par conséquent, l'application du RIFSEEP est une décision collective.

N° DE DOSSIER : 16 I 06 - CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce dossier va se complexifier avec son application à la totalité des catégories et que c'est pour cette raison qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec le CIG relative à la mise à disposition de l'un de ses agents pour une mission de conseil concernant l'extension du RIFSEEP à toutes les filières, à l'exception de la filière Police.

Il précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC.

Madame DUMONT observe que Saint-Germain-en-Laye est une ville importante, avec 40 000 habitants, qu'elle dispose de beaucoup de fonctionnaires compétents, d'un service des ressources humaines. Elle demande par conséquent si la Ville a vraiment besoin de cette convention, et si le poste de directeur des ressources humaines serait vacant.

Monsieur le Maire répond que le poste de directeur des ressources humaines est occupé par une femme très compétente, qui n'est absolument pas en mesure de faire en plus ce travail qui est long et difficile, ainsi que Monsieur SOLIGNAC vient de l'expliquer.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'une enveloppe horaire de l'ordre de 10 à 20 heures sur l'année sur ce sujet très technique. Il est selon lui souhaitable, intéressant et primordial par ailleurs que la Ville puisse aussi se concerter avec les différentes communes et par cela même, puisque le CIG intervient au niveau des autres communes, il considère que l'intervention de cet agent revêt un côté positif supplémentaire.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 07 - ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit d'une délibération annuelle qui permet d'examiner différents points en ce qui concerne les effectifs de la Ville. Il s'agit en premier lieu des créations-suppressions de postes. Pour cette année 2016, 3 suppressions de postes sont proposées. Le premier correspond au chargé de mission économique dont la collectivité disposait, cette responsabilité ayant été confiée à l'intercommunalité. Cet agent a d'ailleurs été repris par l'intercommunalité. Les deux autres postes correspondent au responsable de la documentation et au gestionnaire de la documentation. En matière de création, est créé un demi-poste pour un commercial qui aura en charge la gestion de la publicité pour le Journal de la Ville. Ces évolutions se traduisent donc globalement par une réduction de l'effectif de 2,5 postes qui ramène le nombre de postes budgétaires à 729.

Les autres évolutions sont constituées des transformations liées à des recrutements, ce que l'on peut aussi appeler financièrement le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, c'est-à-dire que l'on a tendance à remplacer quelqu'un qui part à la retraite par une personne plus jeune qui peut être par conséquent à un grade et à un niveau un peu inférieurs.

Il existe également un troisième volet qui est la transformation suite à la CAP. Il s'agit là d'un GVT positif, s'agissant de promotions dont bénéficie le personnel municipal. Figurent enfin également quelques transformations liées à des réussites à des concours.

Monsieur SOLIGNAC signale aussi, nouveauté dans le cadre de ce rapport, que le nombre de postes à temps partiel est de six.

Il ajoute que cette délibération a reçu l'avis favorable à l'unanimité, du Comité Technique du 30 novembre 2016, et également un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 08 - PROLONGATION DU PLAN DE TITULARISATION - PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce dossier concerne la loi dite Sauvadet, qui avait été prévue pour être échue en 2016 et qui a été prolongée de deux ans au début de 2016. Elle prendra par conséquent fin en 2018. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit de dispositifs permettant la titularisation de

certaines personnes. La loi prévoit concrètement que soit présentés au niveau de ce rapport la totalité des postes éligibles et le nombre retenu.

Les agents contractuels pouvant être bénéficiaires de ce dispositif sont soit les agents contractuels en fonction au 31 mars 2013, et dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, soit les agents en CDD sur emploi permanent réunissant certaines conditions d'ancienneté.

Le rapport présente un total de 43 agents contractuels a priori éligibles à ce dispositif. 10 figurent au titre des recrutements directs sans concours et 33 au titre des sélections professionnelles, soit trois fois 11 en catégorie C, B et A.

Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville n'ouvre pas de poste au titre des recrutements réservés sans concours pour l'accès aux grades de catégorie C. En effet, la Ville a déjà, depuis 2011, un dispositif de mise en stage directe sans concours pour ces grades et souhaite continuer cette démarche qui intègre une ancienneté moindre et une valorisation de la manière de servir.

Pour les postes ouverts au titre des sélections professionnelles en catégorie C, des personnes ont quitté la municipalité et deux n'ont pas présenté cette sélection. Par conséquent, il resterait trois postes ouverts. En ce qui concerne les catégories B et A, aucun poste n'est ouvert. En effet beaucoup d'agents sont déjà en CDI, donc sur un contrat qui est de fait pérenne et pour ces emplois, le concours reste la voie logique et naturelle accessible à ses agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'ouverture de trois postes concernant deux ATSEM et une auxiliaire de puériculture.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que ce dossier est passé en Comité Technique le 30 novembre 2016 et qu'il a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel. Présenté en commission « Ressources », il a reçu là aussi un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique s'est prononcé à l'unanimité des représentants du personnel mais également de l'administration, puisque le Comité Technique est resté paritaire.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 09a - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Madame BOUTIN rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 a transféré aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de nouvelles compétences obligatoires, dont la collecte et le traitement des déchets ménagers. En application de cette loi, le Conseil Municipal du 17 mars 2016 a adopté une convention transférant à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine la mise à disposition de la gestion du service de collecte des ordures ménagères de la Ville et du personnel affecté à ces missions.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention dans les mêmes termes pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, étant précisé qu'il y aura une réévaluation des modalités de remboursement du transfert de cette compétence et de la mise à disposition de la gestion du service et du personnel.

Madame BOUTIN précise que la commission « Ressources » a donné à cette proposition un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame GOMMIER souligne qu'est évoqué le renouvellement de la convention dans les mêmes termes. Elle demande s'il n'y a pas une contradiction puisque lors du vote du pacte financier de la communauté d'agglomération, il était bien question de faire un cantonnement des cinq communes qui font partie du SIDRU et donc de signer une nouvelle convention avec Saint-Germain-en-Laye pour le traitement des déchets. Elle demande s'il faut par conséquent séparer la collecte du traitement, qui se fait dans le cadre du SIDRU, indiquant qu'elle ne comprend pas comment il est possible de faire la même convention pour la collecte et le traitement alors qu'il est question de signer très bientôt une convention pour cantonner le traitement.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura deux conventions différentes mais qu'est évoqué néanmoins le traitement des déchets parce que l'autre convention, qui sera soumise au Conseil Municipal dès que la Ville aura une visibilité meilleure sur ce sujet, se cantonnera aux conséquences des décisions du SIDRU.

Madame GOMMIER demande si, dès lors, cette convention sera valable jusqu'à la signature de l'autre convention.

Monsieur le Maire répond que les deux conventions sont totalement indépendantes et que la deuxième convention portera strictement sur les conséquences des décisions de justice.

En l'absence d'autres questions, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

Monsieur le Maire s'étonne des votes « contre » qui se sont exprimés, rappelant que c'est la communauté d'agglomération qui dispose de la compétence et que la mise à disposition des agents n'est pas une décision politique mais relève simplement de l'application de la loi.

Monsieur ROUXEL observe que depuis le début de cette mandature il s'est toujours opposé à tout ce qui touche l'intercommunalité. Il considère que la cohérence de son vote ne peut par conséquent pas être mise en cause.

Monsieur le Maire précise que ce n'était pas à lui que sa remarque s'adressait. Il donne la parole à Madame BOUTIN pour présenter le dossier suivant.

N° DE DOSSIER : 16 I 09b - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Madame BOUTIN indique qu'il s'agit de renouveler pour six mois la convention de mise à disposition du logiciel qui permet le développement d'un Système d'Information Géographique, ainsi que de l'agent qui a la capacité de gérer sa mise en œuvre, auprès de la communauté d'agglomération qui souhaite se doter d'une cartographie et à terme d'un Système d'Information Géographique.

Elle précise que la commission « Ressources » a donné également sur ce projet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 10 - TARIF DE REMUNERATION DES VACATIONS DE PSYCHOLOGUE ENFANCE ET INFIRMIERE SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Madame PEYRESAUBES indique que dans le cadre de ses activités, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions spécifiques et ponctuelles qui ne donnent pas lieu à création d'emploi. Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'ensemble des tarifs de vacances adopté par délibération au Conseil Municipal en date du 05 avril 2012 les taux de vacances suivants relatifs à l'intervention d'un psychologue pour le secteur de l'enfance et d'un infirmier pour le Service des Soins Infirmiers à Domicile. Pour le psychologue, le taux brut horaire de rémunération est de 17,50 euros et pour l'infirmière du SSIAD, de 20 euros.

Madame PEYRESAUBES ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur ROUXEL indique qu'il est interrogatif sur le fait qu'un taux horaire et un budget horaire soient inférieurs pour un psychologue par rapport à un infirmier.

Monsieur le Maire indique que la Ville a appliqué les barèmes en sa possession et qu'il sera fait part de son interrogation aux autorités sanitaires ou de la petite enfance qui les ont validés. Il précise qu'il n'a pour sa part pas d'observation à émettre à ce sujet, rappelant que l'infirmière est aujourd'hui considérée comme cadre à bac +4 alors qu'un psychologue n'est pas forcément qualifié comme cadre à ce même niveau. Dans la mesure où c'est l'interprétation première qu'il en fait, cela ne lui paraît pas choquant. Il assure qu'il fera néanmoins état de cette interrogation et que s'il y avait quelque chose d'anormal, ce serait indiqué à Monsieur ROUXEL.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 11 - TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur SOLIGNAC précise que le tarif présenté cette année est un peu plus court que celui des années précédentes parce qu'il y manque les tarifs liés à la Fête des Loges. En effet les notions de coût sur la Fête des Loges n'ont pas encore été totalement bouclées, notamment celles liées à la sécurité. La Fête des Loges ayant lieu à l'été, il est possible de se donner un peu plus de temps et il n'y a pas obligation d'appliquer un tarif au 1^{er} janvier. Il précise également que le tarif scolaire est voté en année scolaire et que c'est par conséquent plutôt vers le mois de juin ou juillet que sont votés les tarifs scolaires, applicables du 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Les variations de tarifs proposées sont de l'ordre de 2 %. Quelques variations sont à zéro, en particulier la publicité liée au Journal, pour laquelle a été mis en place un changement de méthodologie et pour laquelle il est souhaité conserver les tarifs actuels sur le Journal de Saint-Germain.

En ce qui concerne le CRD, Monsieur SOLIGNAC signale une toute petite particularité qui est que les tarifs 2017-2018 n'intègrent pas les frais de dossier, qui sont facturés à part, raison pour laquelle il

peut parfois exister une diminution apparente de frais auxquels il faut ajouter ces frais de dossier pour permettre la comparaison. Il rappelle que les frais de dossier sont payables une fois pour toutes quel que soit le nombre d'instruments pratiqués.

Il précise enfin que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur DEGEORGE demande la raison pour laquelle il y a deux traitements différents selon le type de tarifs. En effet tout ce qui est location de salles fait l'objet d'un acte administratif alors que tous les autres tarifs sont inclus dans la délibération présentée ici. Il demande également quel sera l'impact des rehaussements de tarifs compte tenu de l'éventuel impact qu'ils auront sur les volumes.

Monsieur SOLIGNAC répond que pour la première question, la différence est due aux délégations qui ont été accordées à Monsieur le Maire, qui procède à certaines délégations de tarification dans certains domaines. S'agissant de l'incidence des évolutions de tarifs, il indique que la première incidence se révèle surtout dans le secteur enfance-scolaire. C'est la raison aussi pour laquelle il est indiqué que cette délibération n'inclut pas les tarifs scolaires. C'est sur le scolaire et en particulier la cantine que figurent les montants les plus importants.

Il précise que les calculs seront faits concernant les autres tarifs et qu'à l'exception de la Fête des Loges ils seront inclus dans le budget qui sera proposé au Conseil Municipal mais pour lequel il ne peut pas donner aujourd'hui les notions de montants, rappelant que le pourcentage moyen sera d'environ 2 % mais que cette augmentation s'applique sur des éléments dont le rendement est relativement faible par rapport au scolaire, par rapport à la publicité du Journal de Saint-Germain ou par rapport à la Fête des Loges.

Madame DUMONT relève la présence d'augmentations de tarifs, de tarifs inchangés voire même une diminution de 50 %. Elle demande comment sont élaborées ces variations de tarifs, si un bilan est effectué sur, par exemple, les lignes déficitaires.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SOLIGNAC va expliquer s'il joue aux dés ou à pile ou face.

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il y a la notion historique, dont il n'est pas possible de faire abstraction, et que lorsqu'il y a des variations à faire, il faut les étaler dans le temps, dans un sens comme dans l'autre. Il rappelle également que la Ville évolue vers la notion de taux d'effort, c'est-à-dire qu'elle essaye d'appliquer les tarifs par rapport au coût. C'est ainsi que l'on a pu voir apparaître cette notion dans le secteur de l'enfance, où la totalité des tarifs ont été traduits en taux d'effort, ce qui permet à chacun de savoir s'il participe à 10 %, à 20 % ou à 80 % du coût de la prestation.

C'est donc tout un travail qui est fait et qui permet peu à peu de moduler et d'établir ces différents tarifs.

Monsieur CAMASSES indique que malgré la diversité des ajustements constatés dans la grille tarifaire, le Groupe « Saint-Germain Autrement » avait déduit que l'augmentation générale moyenne retenue était de l'ordre de 2 %, ce qu'a confirmé Monsieur SOLIGNAC. Or l'inflation officielle est de 0,8 %. L'évolution du Panier des maires, que la Majorité prend souvent en référence, est de 1,1 %. Pour le Groupe de Monsieur CAMASSES, il est anormal que la Ville prenne directement aux utilisateurs des services en majorant l'évolution moyenne des tarifs de l'ordre de 100 % par rapport aux deux indications qu'il vient de donner.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que la moyenne entre les majorations et les baisses soit de 2 %, estimant que la hausse globale doit être un peu inférieure cette année.

Monsieur SOLIGNAC rappelle à nouveau qu'il faut pondérer ce résultat par rapport aux chiffres générés. La totalité de ces opérations, sur les 39 pages proposées, représente un chiffre relativement faible, pour ne pas dire très faible. L'essentiel, selon lui, des ressources liées à la facturation se situe

dans le secteur enfance. Le deuxième secteur est celui de la Fête des Loges et le troisième est celui des tarifs de publicité du Journal de Saint-Germain. Le CRD n'est peut-être même pas le quatrième.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 12a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2016- VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit des décisions que le Conseil Municipal a l'habitude de passer au mois de décembre en clôture de l'année. En ce qui concerne le budget Ville et le budget de fonctionnement, il y a très peu de décisions avec une incidence financière puisque les propositions qui sont faites sont des transferts établis par rapport à l'intercommunalité. Cela correspond à des montants que la Ville avait prévus dans le budget et qui finalement seront payés par l'intercommunalité. Ce sont donc des dépenses en moins mais, en compensation, l'intercommunalité diminue les attributions de compensation de l'équivalent de ce montant. Ce sont donc des opérations qui sont neutres financièrement.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé quelques ajustements de crédits de fin d'année. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention du Conseil Municipal sur une ligne de 60 000 euros pour le versement de subventions dans le cadre du dispositif prêt social location-accession (PSLA), qui ressort d'une délibération prise à l'unanimité en 2011, qui correspond aux personnes qui, par l'intermédiaire de Terralia, ont pu accéder à la propriété rue Saint-Léger. Il y a 12 lots pour lesquels la Ville aura à aider les accédants à hauteur de 4 000 à 5 000 euros selon leurs revenus. Les autres écritures sont neutres, notamment des transferts de différents comptes, comptes études vers comptes travaux, qu'il est habituel de faire en fin d'année.

Monsieur SOLIGNAC enchaîne sur la décision modificative concernant le budget annexe d'aménagement qui, elle, est une modification un peu plus importante sur le principe. Il rappelle le recours contentieux survenu concernant les lots D et E, prévus budgétairement en acquisition et donc ensuite en cession par la Ville au promoteur. Ces ventes ne peuvent se faire et la Ville est donc obligée d'ajuster de manière négative ces crédits de vente, qu'elle remplace par un emprunt. C'est ce qui l'amène à souscrire un emprunt de 6 millions d'euros en fin d'année alors que sans ce contentieux, elle aurait pu l'éviter et se contenter d'une partie de ces cessions.

Il ajoute que sur la décision modificative Ville, la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité, de même que sur le budget annexe d'aménagement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations.

Monsieur DEGEORGE exprime le regret de ne pas avoir un chiffrage du besoin d'emprunt dans le budget annexe aménagement, quelques éléments de plan de trésorerie pour le financement.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les contentieux dont le Groupe de Monsieur DEGEORGE est à l'origine qui sont coûteux puisqu'ils obligent la Ville à prendre un emprunt. Il indique que suite aux questions qui ont été posées la Majorité informera largement les Saint-Germainois sur les conséquences pour leurs finances de ces contentieux. En second lieu, il n'est pas nécessaire d'inscrire plus que ce qui est nécessaire à l'équilibre du budget d'aménagement. C'est la raison pour laquelle, si la Ville avait eu les 21 millions que ce contentieux l'empêche d'avoir, elle n'aurait écrit de toute façon que 6 millions d'euros.

Madame DUMONT remarque que le lot A1, si elle ne se trompe pas, a eu une promesse de vente en mai 2013, de même que le lot A4. Or la vente ne se fait pas et le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » n'en est pas responsable.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n° 3 pour le budget Ville.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 12b - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2016
BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n°2 pour le budget annexe d'aménagement.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 13 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2016

Monsieur SOLIGNAC indique que le Conseil Municipal doit approuver le rapport final de la CLECT. Celle-ci s'est réunie à plusieurs reprises, sept ou huit réunions assez longues et parfois agitées, qui ont néanmoins permis d'aboutir à un rapport qui a été presque unanime, malgré quelques accrochages.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye d'approuver la partie de ce rapport concernant l'élaboration et la détermination des charges transférées et notamment le montant des attributions de compensation des différentes communes membres de l'intercommunalité. Toute la partie qui concerne l'élaboration du pacte fiscal et financier était de la compétence du Conseil Communautaire mais non de celle du Conseil Municipal.

Il convient que le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye est plutôt sensible à ce qui se passe en termes d'attributions de compensation pour ce qui le concerne. Le montant de celles-ci, telles qu'elles ont été définies et proposées par la CLECT, est strictement égal, à l'euro près, aux compensations de 2015, auxquelles il faut rajouter la part de compensation qui correspond à l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, moins les transferts qui viennent d'être présentés dans le cadre de la délibération sur la décision modificative du budget Ville. Le montant définitif proposé par la CLECT est donc de 15 501 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC fait part de son soulagement, ce chiffre ayant été confirmé lors du dernier Conseil Communautaire, précisant qu'il a été tenu compte de ce chiffre qui servira pour l'élaboration du budget et pour la présentation des orientations budgétaires. Il précise que les discussions ont été un peu plus difficiles concernant la commune de Bezons, où ont été trouvés des problèmes de calcul d'emprunts qui avait été comptés en doublon, et rappelle que ce rapport de la CLECT sert de base à l'élaboration du pacte fiscal et financier.

Il ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce rapport.

Monsieur le Maire souhaite remercier à nouveau la CLECT pour le travail qui a été effectué et en particulier son président, Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur LAZARD rappelle que son groupe a plusieurs fois demandé une réunion d'explication inter-commissions sur l'entrée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans l'intercommunalité, son impact sur les finances de la Ville, le mode de calcul en matière de compensations par la CLECT. Viennent d'être évoqués rapidement les 10 millions d'attributions de compensation reçues par la ville de Bezons. Monsieur LAZARD considère que cela est très opaque pour les conseillers municipaux, qui voudraient savoir où va cette communauté d'agglomération de communes, avec tous ces millions qui naviguent entre la communauté, les villes, etc. Le Groupe de Monsieur LAZARD reformule par conséquent sa demande d'une réunion d'explication, qui permettrait d'avoir une décision plus construite lorsqu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver des comptes qui sont pour eux d'une opacité excessive. Il précise qu'il n'a pas d'habitude dans son entreprise de manipuler de telles sommes et que, si cela paraît simple à Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas pour les membres de son Groupe.

Monsieur le Maire précise, comme vient de le souligner Monsieur SOLIGNAC, que cela ne paraît pas simple non plus à la Majorité, qui a également du mal à suivre. Il considère que la demande de Monsieur LAZARD est légitime mais n'est pas certain que la seule Ville de Saint-Germain-en-Laye puisse lui répondre, surtout pour apprécier les observations qui ont pu être faites par certaines communes, notamment Bezons mais pas uniquement. Il indique qu'il va retransmettre la demande de Monsieur LAZARD à l'intercommunalité, estimant que ce sont maintenant les échelons de l'intercommunalité qui peuvent avoir une vision assez horizontale de ces mouvements financiers. Il rappelle que, de plus, la chargée de mission qui s'occupait des dossiers intercommunalité de la Ville est passée à l'intercommunalité et que c'est à ce niveau qu'il doit y avoir aujourd'hui une prise de conscience de la nécessité d'expliquer aux conseillers municipaux non communautaires ce qui se passe. Cela ne concerne pas uniquement Saint-Germain-en-Laye. Il y a eu un débat dur lors de la dernière réunion entre un certain nombre de collectivités – les anciennes de Saint-Germain Seine et Forêt – qui avaient défini leurs attributions de compensation avec une certaine rigueur et d'autres communes qui n'avaient peut-être pas pris les mêmes précautions et qui se sont trouvées fort marries. Les élus de Saint-Germain-en-Laye ne maîtrisent pas tout. Ils maîtrisent ce qu'ils avaient fait et l'ont défendu. Une majorité a estimé que ce pacte était un bon pacte mais c'est vraiment à l'échelon intercommunautaire que l'on peut expliquer les positions des uns et des autres et analyser les flux entre les communes.

Monsieur SOLIGNAC souhaite apporter un petit complément. Les membres de la CLECT sont conscients que la plupart de ces chiffres ne sont pas forcément établis et confrontés aux résultats de ce que l'on appelle le compte administratif 2016 puisque, par définition, l'année n'est pas encore terminée. Ils ont donc prévu un petit rappel pour pouvoir ajuster le « réellement constaté » par rapport au budget prévisionnel. En ce qui concerne Bezons, hormis le fait qu'a été « démasqué » un doublon non négligeable, s'agissant d'un montant de 1,6 millions d'euros sur des doubles en écriture, les autres écritures sont issues de la déconstruction de la CAB, qui était l'ancienne communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons et ces chiffres ont été établis en accord avec Argenteuil et avec Bezons, alors qu'ils n'étaient pas forcément tout à fait d'accord. Par ailleurs, ces chiffres ont été approuvés par le préfet.

Sans vouloir allonger les débats en ce qui concerne Argenteuil et Bezons, Monsieur le Maire comprend qu'il y a un manque d'information et partage l'analyse de Monsieur LAZARD.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) votant contre, cette délibération.

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire de rappelle qu'il s'agissait auparavant d'un débat et que, s'agissant désormais d'un rapport, il fera l'objet d'un vote. Il précise, en introduction, que ce rapport permet de présenter aux membres du Conseil Municipal le programme d'action de la municipalité pour 2017, dans un contexte national et local qui reste marqué par les échecs de la politique gouvernementale. Malgré des contraintes de plus en plus pesantes, Saint-Germain-en-Laye s'inscrira à nouveau en 2017 dans une démarche conciliant rigueur dans son budget de fonctionnement et ambition en matière d'investissement. Une nouvelle fois, la Ville évitera le recours à l'impôt. Enfin, sa démarche tend à s'inscrire progressivement dans le cadre d'un projet intercommunal dont les contours devraient commencer à se dessiner en 2017.

N° DE DOSSIER : 16 I 14 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit d'un exercice un peu traditionnel, précisant que ce rapport est soumis à débat, ce qui devrait satisfaire les membres du Conseil Municipal.

En s'appuyant sur la chronologie qui a été faite dans le fascicule remis à chacun, Monsieur SOLIGNAC regarde le contexte national et – une fois n'est pas coutume – donne raison à Monsieur CAMASSES en mentionnant une inflation prévisionnelle de 0,8 % et une augmentation du Panier des maires estimée à 1,1 %, ce qui donne donc un ordre de grandeur moyen voisin de +1 %. L'endettement de la France est quasiment à 100 % du PIB. De la même manière, le taux de chômage, toujours élevé, atteint quasiment 10 % (9,95 %).

Monsieur SOLIGNAC souligne également la poursuite de la baisse brutale et massive des concours de l'État. La baisse de la dotation globale de fonctionnement est estimée à 800 000 euros pour l'année 2017. Le FPIC – contribution de la Ville à la péréquation –, à l'inverse, connaît une augmentation prévisionnelle d'un peu moins de 300 000 euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le FPIC, aujourd'hui, est pris en charge par l'intercommunalité mais réparti dans une certaine proportion entre les communes et l'intercommunalité, cette proportion étant basée notamment sur le coefficient d'intégration, le CIF. Cette estimation de l'augmentation de 300 000 euros repose sur le maintien du même coefficient et sur le fait que quand bien même le FPIC n'est pas prévu en augmentation du point de vue national, il y aura l'année prochaine, pour 2017, un peu plus de 50 % des communes qui vont voir changer le périmètre de leur intercommunalité. Or, lorsque le périmètre change, interviennent notamment des bonis, ce qui fait qu'à enveloppe égale, pour que certains puissent avoir des diminutions, il faut que d'autres, celles qui ne changent pas en périmètre, connaissent des augmentations. La Ville a donc estimé cette augmentation, pour Saint-Germain-en-Laye, à environ 300 000 euros au titre du FPIC.

Du point de vue du contexte régional, Monsieur SOLIGNAC cite le Grand Paris Express, avec l'arrivée de 68 gares sur ce circuit. Doivent aussi être prises en compte toutes les problématiques de logement, de transport, d'avenir durable et connecté. Par ailleurs, le port Seine-Métropole Ouest se situe sur Achères, donc à proximité immédiate. Il constitue une ouverture sur Paris, sur la façade atlantique, sur le canal Seine au nord. Les travaux doivent commencer en 2020 et il faut par conséquent réfléchir aussi et assimiler ce contexte qui touche la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La Région, c'est aussi la grande ceinture Ouest, le T13 express, comme on le baptise maintenant, mais aussi Éole ou le RER E.

Le Département reste un partenaire qui a défini de nouveaux cadres de contractualisation mais va pénaliser la Ville en 2017 d'une baisse de 350 000 euros de subventions par rapport au budget 2016, essentiellement dans le domaine de la petite enfance et du culturel.

Les travaux de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ont abouti au nouveau pacte financier et fiscal. Elle a déterminé des objectifs qu'il faut avoir en tête lorsqu'il s'agit

d'incidences de l'intercommunalité qui concernent la Ville. Le pacte prévoit notamment que la communauté d'agglomération conserve des marges de manœuvre, c'est-à-dire conserve un minimum d'autofinancement, et que l'intercommunalité réponde équitablement aux exigences légales en matière de solidarité – cela signifie que sera définie une DSC (dotation de solidarité) dont les règles ont été établies sur proposition de la CLECT. Ces règles sont très positives, finalement, pour Saint-Germain-en-Laye en termes de résultat. En troisième lieu, le pacte prévoit d'équilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique. C'est un sujet qui sous-entend que les communes qui se développent du point de vue économique voient un retour sur cette activité, prévu fiscalement à hauteur de 50 %, ce qui est loin d'être négligeable. Le pacte prévoit également de favoriser les transferts de compétences – c'est toute la thématique classique sur l'optimisation – mais porte également sur la mutualisation et sur les groupements de commandes, par exemple. C'est une opération qui est pilotée par le Maire du Mesnil, commune un peu plus petite, et ce sont ces communes plus petites, selon Monsieur SOLIGNAC, qui verront plus facilement les effets de l'optimisation et de la mutualisation. Néanmoins, Saint-Germain-en-Laye aussi peut espérer avoir des effets positifs de cela. En dernier lieu, il s'agit de poursuivre l'harmonisation des politiques fiscales. Cela a été fait concernant le taux de taxe d'habitation, c'est en cours sur les bases mini de CFE. Par contre, notamment sur les abattements pour la taxe d'habitation, la communauté d'agglomération en est plutôt au stade de la réflexion puisqu'il n'y a pas eu accord pour cette année 2017.

Sans pour autant revenir sur le dossier précédent, Monsieur SOLIGNAC confirme son soulagement et le fait qu'il se sent plus à l'aise pour présenter ce soir ce rapport d'orientation budgétaire après le vote positif qui a eu lieu au niveau de l'intercommunalité sur ce pacte et sur les attributions de compensation. Il avoue avoir du mal à comprendre qu'il n'y ait pas unanimité au sein du Conseil sur le vote de ces attributions de compensation.

En ce qui concerne les projets structurants sur Saint-Germain-en-Laye, figurent deux sujets d'actualité, la révision du PLU ou du PSMV, le renouvellement urbain – lisière Pereire, phase 2, mais aussi à moyen terme le site de l'hôpital – ainsi que la poursuite de la modernisation du patrimoine avec notamment le groupe scolaire Marie Curie et Bonnenfant, même si cette opération est seulement au stade de l'étude, le bâtiment Henri IV qui, lui, est déjà passé dans une phase très active qui va se poursuivre en 2017 ainsi que la place Jean Monnet, qui en a certainement bien besoin, surtout à l'heure où le Département envisage de faire des travaux considérables sur le Lycée International, la Cour Larcher et la place Jehan Alain.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite brièvement les orientations de fonctionnement pour 2017. Il est envisagé une progression d'environ 0,2 % de la masse salariale. Il observe que cette progression est inférieure à celle figurant dans le panier des Maires – alors que celui-ci reflète surtout l'augmentation de la masse salariale – ce qui témoigne d'une vigilance accrue à ce niveau. En ce qui concerne les péréquations, il confirme qu'il faut s'attendre à une augmentation de l'ordre de 30 %. En matière de dépenses courantes, il estime possible d'atteindre un objectif négatif de -1 %. Tout en rappelant qu'il s'agit de prévisions, il affirme qu'à périmètre égal, c'est-à-dire hors transferts, par exemple de l'office de tourisme etc., le budget sera présenté globalement en baisse, pour essayer de limiter les effets ciseaux qui vont intervenir.

En matière de recettes, les principales sont liées à la fiscalité. Monsieur SOLIGNAC précise qu'au moment de la préparation de ce rapport, il a été indiqué que la revalorisation serait d'environ 0,8 % dans la mesure où c'est ce qui avait été vu dans la loi de finances. Il semblerait, après discussion à l'Assemblée nationale, que le niveau de cette revalorisation atteigne plutôt 0,4 %. Il faudra néanmoins attendre le vote définitif de la loi de finance pour savoir exactement ce qu'il en est et un ajustement sera éventuellement fait au niveau du budget. En ce qui concerne la dynamique, c'est-à-dire la progression des bases, elle est estimée à 0,6 %, ce qui représente un total de 1,4 % qui risque d'être revu à seulement +1 %. S'agissant des droits de mutation, une progression assez forte des recettes, de plus 10 %, est attendue. Il est envisagé de passer d'une prévision budgétaire de 2,4 millions d'euros à 2,6 millions d'euros. Pour les produits des services, la réponse à la question qui a été posée de savoir

de combien ils vont progresser sera connue en fin d'année. Les attributions de compensation sont donc ajustées au seul transfert à l'euro près. Enfin, la baisse de la DGF se poursuit, avec -800 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'il n'y aura pas de hausse de la fiscalité locale. Il précise que l'évolution globale des recettes sera vraisemblablement égale à zéro sur le budget présenté pour 2017, malgré la baisse durable de la DGF, grâce, en particulier, à l'augmentation des droits de mutation. Il présente un graphique montrant l'évolution depuis 2013 de la DGF, dont le montant prévisionnel pour 2017 est de 5,8 millions d'euros et devrait encore descendre ultérieurement jusqu'à 5 millions d'euros. Il rappelle que la diminution de la DGF a été de 45 % en cinq ans.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite les perspectives budgétaires. L'évolution des dépenses devrait être inférieure à 0 %, celle des recettes voisine de 0 %. Par contre, aucune recette exceptionnelle telle que celles que la Ville avait eue en 2016, par exemple celles en provenance de la SEMAGER à hauteur de 5,8 millions d'euros, n'est prévue en 2017. Cela signifie que l'épargne nette, qui était lors du budget 2016, en tenant compte des cessions, de 5,6 millions d'euros, va se situer en 2017 autour 3,7 millions d'euros, cessions comprises. Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il s'agit de ce que l'on appelle budgétairement l'effet ciseau. Il faudra selon lui autant que c'est possible, rechercher des recettes exceptionnelles ou des possibilités de cession de manière à redresser la barre en 2018 et 2019.

En termes d'investissements, les orientations sont déjà en partie connues. Il s'agit notamment du groupe scolaire Marie Curie, qui devrait peser en 2017 à hauteur de 5,6 millions d'euros, et des premières études concernant Bonnenfant, qui suivra Marie Curie dans le planning. Le bâtiment Henri IV sera entièrement réalisé sur 2017 à hauteur de 2,6 millions d'euros. Figure aussi dans ces orientations le gros entretien de la voirie – avec notamment la place Jean Monnet, le Cour Larcher, la rue Saint-Louis, la rue du Bas Huet, la rue du Clos Magloire et la rue des Acacias. À peu près 1 million d'euros est prévu pour le matériel mobilier. Il faut noter également le classique gros entretien des bâtiments, encore une tranche de restauration des fresques de l'église, les études relatives au PLU, celles relatives à une salle de spectacle, la vidéo protection, avec six caméras supplémentaires pour 2017, les jardins familiaux, des études pour la plaine alluviale nord ainsi que pour le site de l'hôpital, tout cela sur des montants bien plus faibles.

Monsieur SOLIGNAC montre ensuite, sur un graphe présenté de manière nouvelle, les montants d'investissement en couleur bleue correspondant aux investissements Ville, auxquels il a souhaité que soient rajoutés les investissements liés à l'aménagement, en couleur rose, ainsi que les budgets d'investissement liés à l'assainissement et enfin le budget d'investissement lié à l'eau potable et notamment au forage albien. Le montant total des investissements, tous budgets confondus, dépasse les 30 millions d'euros pour 2017, ce qui est très important.

Est présentée ensuite la dette de la Ville. Figure en jaune celle du budget d'aménagement, avec l'accroissement de 6 millions prévu pour fin 2016. Volontairement, elle n'a pas été accrue pour 2017 parce que le budget sera présenté avec des cessions. Ce n'est qu'en cours d'année, s'il devait être constaté que les recours n'ont toujours pas abouti, que les cessions seraient à nouveau transformées en dettes. Figurent également dans le graphique présenté par Monsieur SOLIGNAC les montants moins importants des dettes liées au budget de l'assainissement. La dette globale est de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros, soit 792 euros par habitant tous budgets confondus.

En montant par habitant, les frais de personnel sont de 712 euros, la moyenne de la strate – pour l'année précédente – étant à 758 euros. Les impôts locaux sont de 445 euros par habitant pour la Ville (moyenne de la strate : 582 euros). En sens inverse, les dépenses d'équipement Ville sont de 509 euros par habitant (moyenne de la strate : 278 euros). Cela signifie que Saint-Germain-en-Laye est une ville qui réalise, en termes d'investissements, beaucoup plus que les autres communes, d'autant plus que ce chiffre de 509 euros aurait dû être éventuellement porté à 724 s'il avait été tenu compte des budgets annexes.

En ce qui concerne ces budgets annexes, le budget d'assainissement est constitué de travaux programmés par rapport au schéma prévu sur les différentes rues ainsi que sur le dévoiement pour le T13 express. Le budget des soins infirmiers à domicile ne comporte rien de nouveau par rapport aux années précédentes. Le budget d'eau potable comporte notamment la poursuite des études du forage albien ainsi que le dévoiement du réseau pour le T13 express. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'en 2020 aura lieu le transfert de ces compétences à l'intercommunalité, pour l'assainissement et pour l'eau potable. En matière d'aménagement, est prévue la poursuite des travaux de VRD, la finition de la tranche 1 ainsi que la réalisation de la rue Henri Dunant, le carrefour, etc. pour des dépenses proches de 8 millions d'euros, qui seront compensés par la vente des lots B et E, sachant que le lot E est lui aussi attaqué.

Enfin, les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à la majorité sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire exprime ses remerciements à Monsieur SOLIGNAC en y associant la Direction financière qui a effectué un très beau travail, et ouvre le débat.

Monsieur LÉVÊQUE considère qu'il ne faut pas se tromper de débat. En effet, il ne s'agit pas ce soir de voter le budget 2017 mais d'analyser le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2017, qui remplace le débat d'orientation budgétaire (DOB). Si le nom a changé, la philosophie qui sous-tend ce moment reste un peu identique. Avant le vote effectif du budget de la collectivité, prévu début février 2017, sont examinés les piliers ou les orientations qui conduisent à la constitution détaillée du futur budget. Pour un groupe minoritaire au sein du Conseil Municipal, c'est à la fois l'occasion de poser des questions et de mettre en avant des attentes importantes à ses yeux, et le Groupe « Saint-Germain Autrement » ne dérogera pas encore une fois à cette règle cette année.

Il ne faut pas non plus, selon lui, se tromper de lieu. Ce n'est pas celui de l'Assemblée nationale. Monsieur LÉVÊQUE regrette néanmoins le tableau très pessimiste qui a été fait en introduction de la situation de la France en 2017. Malheureusement, l'absence de consensus sur l'état économique de la France présente soit un catastrophisme prophétique – et la Majorité est assez proche de cette situation – ou parfois un optimisme de circonstance. Monsieur LÉVÊQUE souhaite préciser deux ou trois points de manière extrêmement synthétique, contrebalançant ainsi la vision extrêmement noire de la Majorité.

Premièrement, l'ensemble des mesures déjà engagées en France et une croissance, certes encore timide, permettent d'envisager une trajectoire de croissance possible pour les années 2017, 2018 et 2019. Ainsi que l'a précisé Monsieur SOLIGNAC, l'inflation est cette année maîtrisée, elle est prévue, pour l'année prochaine, de l'ordre de 0,6 à 0,8 %. La fiscalité est plus équitable dans la contribution des citoyens. Sur les exercices 2014 à 2016, le montant de l'impôt sur le revenu a été réduit de 5 milliards d'euros et ces réductions auront bénéficié à 12 millions de contribuables. Le cabinet Ernst and Young, peu suspect d'amitié à gauche, relève dans son baromètre du capital-risque en Europe, que la France se hisse au deuxième rang, en repassant devant l'Allemagne, notamment grâce à l'action de la BPI France, la banque publique d'investissement. Il apparaît in fine à Monsieur LÉVÊQUE paradoxal, voire freudien, de mettre en avant « la baisse massive et durable des dotations de l'État ». Il observe à ce sujet que la Majorité zoome en permanence sur la DGF sans jamais inclure les autres dotations de l'État, et il renvoie sur ce point au débat qui a eu lieu quelques mois auparavant sur le compte administratif. Il note que le Département contribue également à cette diminution avec la baisse, comme Monsieur SOLIGNAC l'a rappelé, de 350 000 euros de l'aide apportée à Saint-Germain-en-Laye. Il estime donc paradoxal de citer en permanence cette baisse tout en soutenant un candidat aux présidentielles, du même camp que la Majorité municipale, annonçant 100 milliards d'euros d'économies dont au moins 20 milliards porteraient directement sur les collectivités locales. Revenant à Saint-Germain-en-Laye et à son projet de budget 2017, Monsieur LÉVÊQUE relève un élément de contexte extrêmement important cité par Monsieur SOLIGNAC pour les recettes de la Ville, qui sont les attributions de compensation en provenance de l'intercommunalité Saint-Germain Boucles de Seine. Elles sont « reconduites à l'identique ». Cette simple phrase appliquée à 2017

montre selon lui que la communauté d'agglomération reste incapable de dessiner son projet de territoire et que son pacte financier a été voté avec de fortes oppositions le 8 décembre dernier, pour la première fois, dans cette assemblée assez monocolore politiquement. Il y a eu en effet 24 votes contre le pacte financier et deux abstentions pour 66 votes favorables. Surtout, cinq Villes, dans leur totalité, ont rejeté le pacte financier, les villes de Houilles, Bezons, Montesson, Carrières-sur-Seine et l'Étang-la-Ville. Pour Monsieur LÉVÊQUE, ce pacte financier, tel qu'il existe, ne peut pas dégager des marges financières au profit de la communauté d'agglomération. Il est selon lui indissociable de la réalisation du projet de territoire, qui est encore dans les limbes.

La tendance au pragmatisme, la pratique d'une sélectivité budgétaire sont à l'ordre du jour dans beaucoup de villes, qu'elles soient gérées par des équipes majoritairement à droite ou majoritairement à gauche. Choix dans son budget de ses priorités – on ne peut pas tout faire –, modération dans les effectifs – notamment à la lumière des départs en retraite –, décisions sur les tarifs des services, position sur la fiscalité sont le lot d'interrogations communes à tous les élus responsables pour opérer des choix.

À ce stade, ce soir, sur les choix qui sont proposés, le Groupe « Saint-Germain Autrement » fera sept remarques ou questions.

Monsieur LÉVÊQUE observe en premier lieu que Monsieur le Maire communique beaucoup sur l'absence d'évolution de la fiscalité à Saint-Germain-en-Laye, encore en 2017, citant « une volonté affirmée de la Majorité municipale ». Néanmoins, si la lutte contre la pression fiscale devait être appliquée stricto sensu en stabilisant les impôts pour les Saint-Germanoises, la Majorité municipale devrait mettre en place une baisse du taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour compenser la revalorisation des bases – 0,8 % dans les textes ou 0,4 % comme l'indiquait Monsieur SOLIGNAC en fonction du vote qui sera effectué au Parlement – mais elle ne le fait pas.

La deuxième remarque de Monsieur LÉVÊQUE porte sur la hausse moyenne de 2 % des tarifs municipaux proposée par la Majorité, assez largement au-dessus de l'inflation mais aussi de l'indice de panier du Maire, dont il rappelle qu'il est estimé à 1,1 %. C'est un choix différent de celui que ferait le Groupe « Saint-Germain Autrement », la Majorité préférant, selon Monsieur LEVEQUE, que les usagers d'un équipement soient mis à contribution plutôt que l'ensemble des contribuables.

Par ailleurs, pour participer au financement de l'investissement, notamment des 18 millions sur le seul budget de la Ville, sans compter les budgets annexes, il est prévu à nouveau des cessions d'actifs immobiliers du patrimoine municipal – l'immeuble de la rue Bonnemain, la crèche Pologne, la cession de baux. C'est une politique que la Majorité municipale a enclenché depuis quelques années. Ce qui est un peu surprenant, selon Monsieur LÉVÊQUE, c'est la liste future des cessions éventuelles, citée page 20 du rapport, pour financer d'éventuels nouveaux investissements dans l'avenir. Il cite à titre d'exemple le club Schnapper, la salle du Colombier, la salle Jacques Tati et le conservatoire, demandant si tous ces immeubles sont destinés dans le futur à la vente et, accessoirement, ce qu'il en sera pour les activités qui se déroulent dans ces lieux.

La quatrième remarque de Monsieur LÉVÊQUE, toujours sur la liste des investissements 2017, est que son Groupe ne voit pas clairement les efforts faits au profit de l'accessibilité des bâtiments aux handicapés. Un plan, il y a quelques mois, montrait jusqu'en 2020 les priorités des travaux pour cet accès handicapé des bâtiments municipaux. Dans ce cadre handicap, il demande ce qui est retenu spécialement pour 2017.

Monsieur LÉVÊQUE remarque ensuite que n'apparaissent pas dans le document, même si cela apparaissait dans le slide projeté, les suites de l'étude pour un équipement accueillant du public dans le quartier du Bel Air. Il voulait demander si ce projet de salle de spectacle était provisoirement suspendu.

Monsieur LÉVÊQUE exprime aussi un regret, concernant l'absence de budget participatif 2017 proposé aux Saint-Germainois. Son Groupe ne se résigne pas à voir, lors des élections municipales, un taux d'abstention de près de 50 % des électeurs, traduisant une forme de défiance envers les élus. Il demande pourquoi, pour la vie municipale, ne pas proposer de consacrer 7 à 8 % du budget total d'investissement à la réalisation de projets citoyens, soit environ 2 millions d'euros. Il précise qu'il ne s'agirait pas d'un budget supplémentaire mais que l'enveloppe, au lieu d'être complètement décidée et uniquement par le Conseil Municipal, soit ouverte avec un outil de démocratie participative visant l'intérêt commun. Cela pourrait selon lui permettre l'implication d'habitants qui ne sont pas tout à fait habitués aux assemblées municipales, notamment les jeunes.

Sa dernière remarque concerne la solidarité. Dans son concept, il estime qu'elle apparaît peu à la lecture de ce ROB, même s'il convient que les chiffres se marient mal avec la solidarité. C'est néanmoins pour lui le rôle d'une collectivité locale de participer à la solidarité, intergénérationnelle par exemple. Cette solidarité ne doit pas seulement reposer sur les seuls usagers ou sur l'État. Il rappelle que beaucoup de leurs concitoyens vivent des temps difficiles, avec l'éclatement des familles, les accidents de la vie, la perte d'emploi, l'augmentation de la précarité, des moments où la solidarité doit aussi se manifester. Il précise que la solidarité n'est pas l'assistance mais un lien de fraternité que la collectivité tisse entre ses membres. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » ne souhaiterait pas que demain, une famille Saint-Germainoise regarde d'abord son compte en banque avant d'inscrire ses enfants à la restauration municipale ou à l'accueil du soir post scolaire. C'est pourquoi il considère que la présence de tarifs de solidarité est une nécessité, un devoir pour une collectivité et il remercie ses collègues de la Majorité d'y penser fortement dans les ajustements budgétaires qu'ils feront pour ce budget 2017.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE, soulignant qu'il a au moins convaincu Monsieur CAMASSES. Il souhaite lui répondre sans aucun souci de polémique, affirmant qu'il a défendu la politique gouvernementale, qu'il s'est rassuré, mais qu'il n'a pas rassuré la Majorité municipale. Il a évoqué le pacte financier, qui était en effet le premier cap à franchir et qui aurait pu se passer beaucoup plus mal. Monsieur le Maire affirme au contraire que beaucoup des maires qui avaient manifesté leur hostilité se sont abstenus, certains ayant même dit que, malgré leur hostilité, ils votaient favorablement pour préserver autant que faire se peut la dynamique de l'intercommunalité, même si celle-ci est, en effet, difficile à enclencher.

Il estime également que la Majorité municipale fait à Saint-Germain-en-Laye ce que Monsieur LÉVÊQUE estime que des élus responsables doivent faire dans toutes les collectivités et qu'elle a souvent été critiquée pour l'avoir fait.

Concernant la suggestion de compenser l'augmentation des bases, Monsieur le Maire observe qu'avec une baisse de 45 % de la DGF, ce n'est pas possible. S'agissant de la liste des équipements, il précise qu'il n'est pas dit qu'ils sont à vendre. Monsieur LÉVÊQUE a un jour demandé ce qui restait dans le patrimoine, qui n'était pas forcément inscrit dans une durée absolue. C'est de ces équipements qu'il s'agit. Néanmoins, s'ils font partie d'éléments de réflexion, il est clair, comme Monsieur LÉVÊQUE l'a souligné, qu'il n'est pas possible de s'en séparer si d'autres endroits ou d'autres façons ne sont pas trouvés pour exercer ses activités. Pour donner un exemple, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée sur la salle culturelle. Répondant à un autre point évoqué concernant le quartier sud, il suggère de réfléchir à une évolution du CRD qui ferait que celui-ci soit avec cette salle. Un certain nombre de possibilités existent. Monsieur LÉVÊQUE a demandé une liste qui lui est fournie, mais elle n'est pas à prendre au pied de la lettre et il est évident qu'il n'est pas possible de se passer de ces équipements même si leurs emplacements et leurs formes peuvent être amenés à changer.

Monsieur le Maire revient également sur le fait que l'accessibilité n'a pas été évoquée, précisant qu'il n'était pas possible à Monsieur SOLIGNAC de tout souligner. Il indique qu'il sort d'une réunion présidée par Monsieur JOLY, la commission communale d'accessibilité, et affirme que tous les engagements pris sont tenus, que tous les crédits sont là et apparaîtront dans le budget, même s'ils

n'ont pas été évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire, de même d'ailleurs que le développement durable.

Concernant le budget citoyen évoqué par Monsieur LEVEQUE, Monsieur le Maire demande dans quelle enveloppe il faudrait prendre ces crédits, affirmant qu'il ne serait possible de le prélever sur aucune des enveloppes d'investissement présentées ici. En matière de solidarité, il indique que le budget du CCAS est absolument préservé, de même que les tarifs de solidarité et que les économies ne portent pas sur les dépenses de solidarité. Il rappelle qu'il avait été unanimement décidé de refaire le Pass Local.

Pour Monsieur DEGEORGE, la présentation faite par Monsieur SOLIGNAC a apporté de nombreux nouveaux éléments par rapport au contenu du rapport lui-même et il suppose que les élus de l'Opposition recevront bientôt cette présentation. Il souhaite émettre trois remarques, en reprenant en premier lieu les projets structurants cités page 12 du rapport, les projets d'urbanisme et indique que son Groupe souhaiterait savoir quel est l'analyse en termes financiers de la Ville sur les diverses options qui s'offrent à elle en termes d'urbanisme.

La deuxième remarque de Monsieur DEGEORGE porte sur toutes les cessions d'immeubles qui ont été évoqués, dont il a été dit que non seulement elles procurent des recettes mais qu'elles concourent aussi à la maîtrise des frais de fonctionnement. Il demande quel est le bilan des cessions réalisées. Il semble que la Ville n'ait plus que 140 immeubles alors que l'année précédente leur nombre cité était de 155, aussi il demande si cela signifie que 15 d'entre eux ont été cédés cette année. Son Groupe souhaiterait avoir des éclaircissements sur le bilan, les avantages et les inconvénients des cessions, leurs apports, non seulement en recettes immédiates mais aussi en économies de fonctionnement.

Le troisième point que Monsieur DEGEORGE souhaite évoquer concerne les investissements. Le dossier de l'année précédente indiquait une tendance à la baisse avec respectivement, pour 2016, 2017 et 2018, 15,3 millions, 16,7 millions et 12,7 millions. Cette année, pour chacune de ces trois années, le montant est de 18 millions d'euros. Par ailleurs, l'an dernier la Majorité avait donné quelques éléments de programmation pluriannuelle d'investissement en citant les principales opérations de 2016 à 2018. Cette année, il croit comprendre que cela a été évoqué dans la présentation mais ne figure pas dans le rapport.

Monsieur le Maire considère que les questions posées par Monsieur DEGEORGE ne sont pas très précises et restent très générales. En matière d'urbanisme, il indique que ce ne sont pas les options financières qui déterminent les choix mais la vision de la ville qui est celle de la Majorité et qu'elle essaye de faire partager aux Saint-Germainois. S'il faut ensuite mettre sur le papier les conséquences financières, cela est fait mais la démarche n'est pas dictée par des considérations financières.

S'agissant des cessions évoquées par Monsieur DEGEORGE, il rappelle que rien n'est caché, que chaque cession passe en Conseil Municipal et que l'Opposition en a par conséquent tout à fait connaissance. En ce qui concerne la PPI, Monsieur le Maire convient qu'il y a, peut-être davantage que les autres années, des zones d'incertitudes. La Ville a de grands projets en matière scolaire puisque celui sur Marie Curie est engagé et sera suivi par celui de Bonenfant. Des incertitudes subsistent sur les autres projets et il sera peut-être possible d'être plus précis lors de la présentation du budget.

Madame DUMONT souhaite quelques précisions. Lorsque Monsieur DEGEORGE a parlé de 155 entités, il s'agissait de ce qui était indiqué dans le DOB de l'année précédente. Le Groupe « Agir pour Saint-Germain » a demandé depuis le début du mandat, ainsi qu'au cours du mandat précédent, d'avoir si possible la liste du patrimoine de la Ville. D'autre part, cinq biens ont été identifiés et pourraient être cédés en 2017. Il n'y a pas de détails en ce qui concerne la crèche Pologne (quelle superficie ?), les trois baux Logirep (où sont-ils, quelle superficie ?), les locaux avenue Carnot (quelle superficie ?). Elle demande si l'objectif de ces ventes serait de l'investissement ou de payer les frais de fonctionnement. Page 22, concernant le budget annexe d'aménagement et l'éco-quartier Pereire, elle

demande à nouveau ce que deviennent le lot A1 et le lot A4, pour chacun desquels la Ville avait une promesse de vente. Elle rappelle qu'il avait été dit en Conseil Municipal que ce serait relancé avec la phase 2. Comme le lot B est mis en vente, elle suppose qu'il s'agit de cette phase 2 et demande si la Ville a trouvé ou non des acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle à Madame DUMONT que s'agissant de surfaces de locaux susceptibles d'être vendues, cette question n'entre plus dans les orientations générales et ne devrait pas intervenir dans ce type de débat. Il estime néanmoins utile d'apporter une explication sur un point qui n'est en effet pas très clair, la différence entre 155 et 140. Elle est due à deux modes de comptage différents et il sera nécessaire de donner des chiffres homogènes. Pour le reste, il maintient ses propos, affirmant qu'il n'y a aucune cession qui ne passe devant le Conseil Municipal et qu'il n'y en a par conséquent pas eu 15 dans l'année puisque ce n'est pas ce nombre qui a été présenté au Conseil Municipal.

Il rappelle également que le but de ces cessions est de donner à la Ville une capacité d'autofinancement, qui permet de réenclencher le processus des investissements. Enfin, il confirme à Madame DUMONT que les deux lots qu'elle a évoqués sont en train de trouver preneurs.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, ce rapport.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter, en l'absence de Madame ANDRE, le dossier de transfert des garanties d'emprunt accordé par la Ville à l'OPIEVOY.

N° DE DOSSIER : 16 I 15 - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE A L'OPIEVOY AU PROFIT DE LA SAHLMAP

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a accordé plusieurs garanties d'emprunt depuis 1953 à l'Office Public de l'habitat de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY). Cet organisme a repris son indépendance départementale et en juin 2016, le Conseil d'Administration de l'OPIEVOY a autorisé l'apport des patrimoines localisés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Agglomération Parisienne (SAHLMAP).

Cette cession de biens s'entend comme un transfert de la totalité des droits et obligations attachés à chaque patrimoine et se pose la question du transfert des prêts bénéficiant de garanties accordées par la Ville, dont certaines sont en cours au 31 décembre 2016. La liste en a été envoyée aux membres du Conseil Municipal, qui savent que la politique municipale est de garantir les emprunts lorsque ceux-ci sont raisonnables et sur des durées assez limitées. Trois de ces emprunts sont sur des durées assez longues, de l'ordre de 30 ans mais étant donné que la durée résiduelle est, elle, particulièrement faible – un ou deux ans – pour, de plus, des montants très faibles, de l'ordre de 10 000 euros, voire moins, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le transfert des garanties sur la totalité de ces emprunts.

Monsieur SOLIGNAC précise que cela permet à la Ville de conserver les droits d'attribution dont elle bénéficiait sur ce patrimoine.

Il indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité et que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 16 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur SOLIGNAC rappelle que depuis 1983 les communes ont la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable à leur comptable public. Il indique que compte tenu du mode de calcul de cette indemnité, le comptable pourrait prétendre pour l'année 2016 à un montant de 9 311,44 euros.

Le Conseil Municipal avait déjà débattu de ce sujet lors des années précédentes et avait réduit de manière importante ce montant. Face au désengagement brutal de l'État, la Ville, comme bien d'autres communes des environs, ne souhaite plus verser l'indemnité de conseil au comptable public. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas verser cette indemnité de conseil au titre de l'année 2016.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Madame GOMMIER demande confirmation qu'il n'y a rien à redire du travail du comptable et que cette décision est uniquement liée à l'évolution de la dotation de l'État.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité est indépendante de la rémunération principale et des primes de la personne concernée qui touche de toute façon son régime indemnitaire. Il n'y a plus d'indemnité qui corresponde à une tâche particulière de conseil et aujourd'hui, la quasi-totalité des communes de l'ex Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts et la quasi-totalité des syndicats installés à Saint-Germain-en-Laye ont déjà voté à l'unanimité contre le maintien de cette indemnité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) votant contre, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 17 - LISIERE PEREIRE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 205, AB 303 ET D'UNE PORTION DE LA RUE BASTIAT

Monsieur LEBRAY indique que le déploiement de la Lisière Pereire continue et que le projet arrive maintenant à sa deuxième phase, qui nécessite d'utiliser les parcelles AB 205, AB 303 et une partie de la rue Bastiat, qu'il convient donc de désaffecter puis de déclasser de manière à ce que cette opération puisse se poursuivre normalement.

Il ajoute que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 18 - LISIERE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE DU LOT B

Monsieur LEBRAY indique que, toujours dans le même contexte, dans un souci de transparence et afin de favoriser la concurrence entre les opérateurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place une consultation pour la cession des lots dans le cadre de l'opération « Lisière Pereire ». La consultation qui s'est déroulée a fait l'objet d'une publicité dans le journal Le Moniteur des Travaux Publics.

La première phase a positionné l'offre de la société SPIRIT PROMOTION en première position au regard des critères de sélection du règlement de consultation définis pour attribuer le lot B. Ces critères étaient l'offre financière, le programme proposé, les conditions de vente et notamment les engagements des éventuels bailleurs, investisseurs, locataires et enseignants qui pourront être produits, ainsi que la démarche environnementale.

La seconde phase a permis de confirmer la société SPIRIT PROMOTION en sa qualité d'attributaire du lot B, de conforter l'offre financière et les conditions de vente de ce lot. Conformément au règlement de consultation, SPIRIT PROMOTION a proposé des projets architecturaux répondant aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Le 30 septembre 2016, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Agence IKA, Agence CHARTIER DALIX, Agence GIRAT.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société SPIRIT PROMOTION, en sa qualité d'attributaire du lot B, en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil Municipal présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit de la parcelle AB 205,
- le programme comporte 1 150 m² de surface de plancher de logement en accession libre, 1 000 m² en logements locatifs sociaux, 260 m² en locaux de services et de professions libérales,
- le prix est de 2 800 000 euros hors taxes,
- le paiement s'effectue à la signature de l'acte authentique,
- la vente est faite aux conditions suspensives habituelles en pareil matière – permis de construire purgé de tout recours, obtention des subventions, agréments et garanties relatives au financement du logement social,
- l'acquéreur présentera une garantie à première demande d'un établissement financier garantissant 10 % du prix de vente lors de la signature de la promesse et une caution bancaire garantissant le solde du prix.

Monsieur LEBRAY précise que par avis en date du 25 novembre 2016, France Domaine a jugé le montant de la cession de 2,8 millions d'euros hors taxes acceptable.

Il ajoute que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les hauteurs de ce projet respectent les engagements pris, notamment vis-à-vis de la rue Turgot, dans laquelle les habitants avaient manifesté une inquiétude.

Monsieur ROUXEL rappelle qu'il s'en était expliqué en commission et avait posé cette question. Il est étonné que soit présentée une délibération qui ne comporte qu'un seul « prix » alors que des propositions de projets architecturaux ont été présentées, qui ne font pas partie de cette délibération. Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de voter sans savoir de quoi il en retourne au niveau architectural.

Monsieur le Maire confirme que la délibération ne porte pas sur l'approbation d'un projet architectural mais sur une promesse de vente et sur les critères qui ont été indiqués, mais précise que cette présentation pourra avoir lieu prochainement et qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur CAMASSES estime qu'il aurait été intéressant de connaître le nombre de logements qui seront construits, correspondant aux surfaces plancher qui ont été annoncées par Monsieur LEBRAY. Il demande des précisions à ce sujet.

Tout en soulignant que le chiffre n'est pas contractuel, Monsieur le Maire indique que la construction devrait comporter 15 logements locatifs sociaux et 15 logements en accession libre. Il n'est par contre pas en mesure de dire le nombre de locaux commerciaux correspondant à la surface indiquée.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 19 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2017 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur MIRABELLI rappelle que le Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé par la Ville le 14 décembre 2015. Il établit un plan pluriannuel de travaux sur 12 ans afin de réhabiliter 10 kilomètres de réseaux. Chaque année, le Conseil Municipal fixe la programmation annuelle de travaux. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional d'Ile de France. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le programme de travaux d'assainissement pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum possible auprès de ces subventionneurs.

Monsieur MIRABELLI ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 I 20 - EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame MACÉ rappelle qu'en janvier 2016, la compétence « Déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), et qu'en conséquence, la taxe sur les déchets banals industriels et commerciaux passe sous sa responsabilité.

Le contrat de délégation de service public pour les marchés forains prévoyait que le délégataire collecte cette taxe pour le compte de la Ville. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à ce contrat pour acter ce transfert de compétences et pour régulariser la situation financière, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Madame MACÉ indique que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

En l'absence de Madame Richard, qui s'est excusée au tout dernier moment, Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEUGNET pour présenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 16 I 21 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OFFICE DE TOURISME A L'INTERCOMMUNALITÉ

Madame PEUGNET rappelle que l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye a été institué sous forme d'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC) par un arrêté préfectoral en date du 17 avril 1990. La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au 1^{er} janvier 2016. Il convient donc de réorganiser l'activité touristique à Saint-Germain-en-Laye et de transférer cette activité dans le cadre intercommunal à la CASGBS.

Le 8 décembre 2016, la CASGBS a délibéré pour instituer sous statut EPIC au 1^{er} janvier 2017 un Office de Tourisme Intercommunal dont le siège sera fixé à Saint-Germain-en-Laye. Parallèlement et afin d'assurer la continuité de l'activité de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye, celui-ci sera transféré à la nouvelle structure intercommunale à la même date.

En application des dispositions de l'article R.133-18 du Code du Tourisme, il appartient au Conseil Municipal de prononcer la dissolution de l'Office de Tourisme communal de Saint-Germain-en-Laye.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de l'ensemble des activités, des biens acquis par l'Office de Tourisme, droits et obligations de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye à l'Office de Tourisme Intercommunal,
- d'autoriser la reprise des contrats et conventions en cours par l'Office de Tourisme Intercommunal,
- d'approuver la reprise de la convention de mise à disposition des locaux en date du 15 février 2012 par l'Office de Tourisme Intercommunal, d'approuver la reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal des contrats de travail de l'ensemble des personnels tels qu'ils seront au 31 décembre 2016 et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye, selon les dispositions prévues par l'article L.1224 du Code du Travail, de la convention collective des Offices de tourisme de France et du Code du Tourisme,
- d'autoriser le comité de direction de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye à clôturer les comptes de régies d'avance et de recettes et le budget 2016 au 31 décembre 2016,
- d'autoriser la directrice de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye à signer tous les documents afférents à ce transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération,
- de prononcer au 31 décembre 2016 la résiliation de la Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye et la Ville de Saint-Germain-en-Laye en date du 14 novembre 2013,
- de prononcer la dissolution de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye au 31 décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame PEUGNET indique que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la décision avait été prise, avec Madame RICHARD et le comité de direction de l'Office, de jouer la carte de l'intercommunalité. Cet office, qui va s'appeler Office de tourisme de Saint Germain Boucles de Seine, va regrouper l'ensemble des organismes qui s'occupent

de tourisme dans la communauté d'agglomération, à l'exception de celui de Maisons-Laffitte, qui joue le splendide isolement et qui, selon Monsieur le Maire, se trompe.

Il assure que les évolutions en cours se passent bien, qu'il n'y a pas de conflit avéré sur ce sujet et remercie Madame RICHARD et les membres du comité de direction de l'Office. En effet, ce qui a été réalisé à Saint-Germain-en-Laye plaide pour que ce soit autour de l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye que se développe l'office intercommunal.

Madame GOMMIER indique que son Groupe fera un vote de confiance, en espérant que cette évolution permettra d'augmenter le pouvoir d'attraction de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et, pourquoi pas, de bénéficier peut-être de davantage de subventions. Elle pense que la Ville restera centre, en effet. Précisant qu'elle fait partie du conseil d'administration de l'office, elle estime qu'il a déjà beaucoup évolué dans le bon sens.

Monsieur CAMASSES considère pour sa part que de l'ensemble des compétences devant être transférées à l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, la compétence tourisme a si bien avancé qu'elle sera en place en janvier 2017, après le vote du Conseil. Il s'agit du premier objet intercommunautaire, comme le soulignait le président FOND la semaine précédente. Il reste selon lui à savoir quelle sera l'orientation – comme l'a souligné Monsieur le Maire, pour l'instant un peu particulière avec un pied dedans et un pied dehors – de Maisons-Laffitte. Il considère que le proverbe brésilien « la bonne volonté raccourcit le chemin » est ici vérifié, et le Groupe « Saint-Germain Autrement » ne peut que saluer l'esprit qui s'est attaché à la réalisation de ce transfert. Il souhaite toutefois rappeler qu'il voudrait voir la même envie dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité, en s'affranchissant des nombreux et opaques syndicats et structures incompréhensibles pour les citoyens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMASSES.

Madame DUMONT demande combien de personnes de la Ville de Saint-Germain-en-Laye seront représentées à l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire répond qu'il y a trois agents, plus la directrice. S'agissant du conseil d'administration, il indique que Madame HABERT DUPUIS et Monsieur PÉRICARD sont suppléants et que Madame RICHARD est titulaire.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

Monsieur le Maire indique que quelques questions diverses lui ont été posées et qu'à l'issue de ces questions écrites, il terminera en donnant la parole à Madame LANGE.

Il donne la parole à Madame GOMMIER.

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire,

La révision du PLU a été votée le 14 décembre 2015 pour échapper à l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2016, de faire dans le futur un PLUi. Nous avons eu la première réunion le 5 décembre, suite à notre demande communiquée le lundi 14 novembre. Pourrions-nous avoir dès que possible le diagnostic qui a été fait pour le PLU et dont on a fait mention le 5 décembre, et serait-il possible également de créer des groupes de travail des élus dès maintenant sur le PLU pour être plus efficaces ? Nous vous remercions de votre réponse ».

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère Municipale,

Comme je l'ai indiqué lors de la présentation en commissions réunies le 5 décembre dernier, je souhaite faire de la révision générale du PLU un moment de large concertation avec les Saint-Germanois et les inviter à réfléchir collectivement à l'évolution de notre ville dans les 10 ou 15 prochaines années. Je réunirai régulièrement les commissions municipales afin de les tenir informées de l'avancement des travaux, de recueillir leurs avis et propositions, le pilotage du projet étant de la responsabilité de la Majorité municipale. Le diagnostic devrait pouvoir vous être présenté au plus tard à la fin du premier trimestre 2017. »

Question de Madame DUMONT

« Monsieur le Maire,

Quand aurons-nous la réunion promise depuis des mois concernant l'urbanisation du site de l'hôpital ? De même, quand aurons-nous une réunion concernant la révision du PSMV ? Une seule réunion depuis mars 2014 a eu lieu, en janvier 2016, et nous n'en avons toujours pas eu de compte rendu. À quand ces prochaines réunions ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère Municipale,

Comme vous le savez, l'ensemble des Saint-Germanois sera convié en janvier prochain à la réunion de lancement de la révision générale du PLU. La concertation sur le PLU permettra de préciser, secteur par secteur, les orientations en matière d'aménagement. Les perspectives de reconversion du site de l'hôpital seront discutées dans le cadre de cette réflexion globale et seront définies au fur et à mesure de son avancement. Le temps de la réflexion doit précéder celui de la concertation, celui de la formalisation d'un projet, enfin celui de la prise de décision. S'agissant de la révision du PSMV, qui prendra plusieurs années, la procédure de consultation a été menée par la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles. La consultation a été ouverte début 2016 par une notification du marché, le 22 août 2016. À compter de cette date l'équipe DUCHE-BLANC a commencé son travail, qui porte actuellement sur les extensions possibles du PSMV. Quand ces études seront suffisamment avancées, la CLSS sera à nouveau convoquée. L'arrêté de composition de cette instance sera préalablement modifié suite à la démission d'un de ses membres pour cause de maladie. Le compte rendu de la dernière CLSS vous parviendra rapidement. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire,

Nous avons été surpris par la jolie affichette orange distribuée dernièrement. Je cite ce qu'il y a sur cette affichette : la Ville investit pour vous... et en dessous travaux pour le compte de Mosaïque, donc pour la mosquée, sondage géotechnique, ce qui nous a paru surprenant. De plus, dans le permis de construire, il est écrit au début 90, rue Saint-Léger et ensuite de nombreux tampons de domiciliation dans le centre social de la ville à l'AGASEC, 2 bis rue Saint-Léger, qui devrait être laïque. Vous avez signé le permis de construire le 7 novembre, comme annoncé par le président de Mosaïque le 11 novembre, aussi cela n'a pas pu vous échapper. Question : l'association Mosaïque est-elle toujours, comme en 2013 et avant, domiciliée dans le centre social de la ville ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le support de communication type que vous indiquez est effectivement trompeur et résulte d'une erreur de nos services. La domiciliation de l'association Mosaïque est 90, rue Saint-Léger, cela figure bien sur le permis de construire, mais tout le monde aura compris que vous cherchez là encore à entretenir la confusion en laissant penser que la Ville aurait un lien particulier avec cette association qui porte le projet de construction d'une salle de prière. Les faits sont têtus : la Ville n'est aucunement intervenue dans la réalisation de ce projet qui résulte d'une initiative strictement privée. »

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a pris connaissance sur sa tablette mairie de deux courriers adressés par un Saint-Germainois inquiet et indigné. La longue liste de l'actualité contentieuse témoigne au mieux d'un mauvais fonctionnement des services, au pire d'une dérive inquiétante sur la politique de l'urbanisme et des choix stratégiques et financiers. Le jugement en appel du SIDRU, d'un coût de 20 millions d'euros en attendant la suite avec le jugement contre Natixis, les permis de construire annulés, la modification n° 2 du PLU annulée par la cour d'appel de Versailles, contentieux existant du fait de beaucoup de dossiers irréguliers et contestables. Vous ne vous reconnaissez pas responsable mais vous êtes cependant perdant. Vous entraînez la commune dans la spirale de ces contentieux sans fin et coûteux pour les contribuables Saint-Germainois. Notre question : quels sont les coûts et les risques de ces contentieux, suite à ces dossiers mal instruits, que vous n'avez certainement pas manqué de faire chiffrer ? Nous vous remercions de votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Il est temps, en effet, d'informer les Saint-Germainois sur ce que leur coûtent les nombreux recours que vous faites pour faire obstacle à la mise en œuvre du programme municipal sur lequel les Saint-Germainois nous ont élus. Les contentieux que Madame GOMMIER, Monsieur LAZARD et vous-même avez initiés sur la lisière Pereire, le recours contre la modification n° 2 du PLU de l'association de Madame DUMONT et de vos colistiers ont non seulement un coût élevé pour la collectivité mais entraînent également des conséquences que je vais détailler. Quant au SIDRU, vous savez que la compétence en matière de déchets a été transférée et que les conséquences de l'arrêt sont appréhendées en ce moment par notre communauté d'agglomération. Elles feront l'objet d'une convention ultérieure entre celle-ci et les cinq communes concernées. La mauvaise foi et l'outrance ne résistent pas devant les faits.

S'agissant du contentieux du Saint-Germainois procédurier qui attaquait les permis délivrés à ses deux voisins, les honoraires versés à ce jour s'élèvent à plus de 52 000 euros. En ce qui concerne le contentieux de la modification n° 2 du PLU que vous avez initié, le montant des honoraires avoisine les 12 000 euros. Le dernier arrêt, rendu en appel pour vice de forme, a pour conséquence d'empêcher la construction d'une déchetterie sur le seul terrain disponible pour cela à Saint-Germain-en-Laye. Vous privez les Saint-Germainois de la possibilité de recevoir sur leur territoire la déchetterie fixe dont ils ont tant besoin. Enfin, s'agissant de la lisière Pereire, qui fait l'objet de votre part d'une obstruction systématique, nous avons déjà dépensé 8 000 euros d'honoraires pour nous défendre, montant qui n'intègre pas encore la défense concernant le recours contre le permis de construire du lot D. Au-delà de ces seuls frais, vous ne pouvez ignorer que ce recours fait peser sur le budget annexe d'aménagement un risque considérable. Il faut que les Saint-Germainois sachent que le blocage des ventes des deux lots de la lisière Pereire gèle 21 millions de recettes. Nous allons évidemment

communiquer ces chiffres à nos concitoyens. De même, nous avons exposé plus de 63 000 euros de frais d'honoraires pour des contentieux avec la commune de Chambourcy, que nous avons tous gagnés. À l'évidence, la dérive inquiétante de l'activité contentieuse, c'est à vous que nous la devons. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Nous voici à l'issue d'un Conseil Municipal fait de chiffres, de budget. Je reconnais que vous êtes économe, Monsieur le Maire, économe de tout débat réel au sein de ce Conseil. En tant que conseillers municipaux d'opposition, cette année nous avons vu passer par le biais de la presse locale les informations concernant le devenir de notre ville – le départ du PSG, l'armement de la police municipale entre autres. Certes, il y a eu quelques questions posées, allez, trois minutes réponse comprises et tout un chacun rentre chez lui vaquer à ses occupations, et pour la mosquée il en serait de même. Vous avez signé le permis de construire pour la future mosquée, la 73^e des Yvelines, la quatrième sur notre circonscription. Il y a comme cela des télescopages ironiques de l'information. En effet, la même semaine le Canard enchaîné titrait en couverture : « les islamistes partent à l'assaut des Yvelines ». Quant à la préfecture, elle procédait à la fermeture d'une mosquée dans un village des Yvelines de 4 000 habitants. Je laisse tout un chacun interpréter la date choisie pour poser le panneau d'information, le 13 novembre 2016. Sur ces réalisations entamées par vos soins dernièrement, lorsqu'elles ont rencontré la désapprobation des riverains, comme la piétonisation autour de Saint-Thomas, vous avez défendu ces travaux comme faisant partie de votre programme, et que par conséquent vous l'appliquez suite à votre élection, ce avec quoi je suis d'accord. Même si je considère cet aménagement urbain comme mauvais choix, je ne peux que m'incliner devant le fait que vous réalisez ce pourquoi les Saint-Germainois vous ont élu.

Par contre, Monsieur le Maire, au cours de la campagne des municipales, ni vous, ni aucun membre de votre Majorité ne s'est prononcé auprès des Saint-Germainois pour l'installation d'une mosquée, alors que l'on sait que vous œuvrez pour cela depuis 2011 et que des engagements ont été pris auprès de la communauté musulmane. En cela, vous avez trompé une grande partie de vos électeurs et des Saint-Germainois. Du reste, lors de discussions en aparté, je vous ai suggéré que ce Conseil s'empare du sujet. Même si vous considérez que c'est une opération privée, dans la symbolique il faut que tout un chacun puisse s'exprimer. Ce sujet est transversal à nos familles politiques. Ce n'est ni un jeu de dupes, ni une posture. Tout conseiller ici présent ce soir doit des comptes à ses sympathisants, militants et électeurs. C'est pourquoi, Monsieur le Maire je vous réclame officiellement depuis longtemps la réalisation d'un référendum d'initiative locale avec une question simple : pour ou contre une mosquée à Saint-Germain-en-Laye ? Ne pas le faire entraînera inévitablement des tensions. Une fois le vote exprimé, il faudra accepter la décision des Saint-Germainois. C'est juste la démocratie, c'est simple, pas d'envolées lyriques, pas de drap de la République dans lesquels on se drape, juste des actes.

Lors de la cérémonie inter-religieuse du 11 novembre, le président de Mosaïque insistait sur la notion de mosquée de proximité. Sa communication postérieure à cette date reprend cette terminologie de mosquée de proximité. Il ne faut pas être grand clerc pour imaginer d'autres projets proposés. Vous voyez bien que sur un dossier comme cela, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas faire l'économie d'un véritable débat. Nous ne serons pas épargnés par les questions communautaristes qui font la suite logique de cette implantation. J'entends à tout bout de champ l'idéologue incantation du vivre ensemble, mais les Saint-Germainois comme les Français n'aspirent qu'à bien vivre et vivre en sécurité. Le 11 novembre, le président de l'association Mosaïque, association qui n'a de culturelle que sa dénomination et domiciliée au sein d'un établissement municipal, l'AGASEC, prétendait qu'il avait depuis longtemps reçu de la part de la municipalité des engagements. Je souhaite ce soir connaître la teneur de ses engagements et leurs contreparties.

Merci Monsieur le maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye applique la loi républicaine qui fonde notre organisation sociale. Notre constitution est basée sur la déclaration des droits de l'homme qui pose des principes d'égalité et de non-discrimination. En application de ces principes, le code de l'urbanisme interdit de subordonner l'octroi d'un permis de construire à la religion du demandeur. Saisis de demandes successives relatives à des lieux de prière par une association évangélique et par une association musulmane, les services de la Ville ont instruit les dossiers en fonction du droit applicable, ce qui a conduit, une fois la conformité établie, à l'octroi des deux permis correspondants. Vous estimez qu'un lieu de culte musulman serait une menace pour Saint-Germain-en-Laye, or un tel lieu existe dans notre ville depuis plus de 20 ans et il en existe dans toutes les grandes villes des Yvelines et notamment dans toutes les villes voisines de taille équivalente, y compris à Mantes-la-Ville, dirigée par un maire du Front National. C'est donc un combat contre l'islam que vous menez.

Je constate simplement que la religion musulmane n'est pas interdite en France et qu'il n'est pas anormal que des Saint-Germainois de confession musulmane souhaitent se doter de leur propre salle de prière. Je précise que la délivrance d'un permis de construire est un acte individuel qui n'entre pas dans le champ du référendum local. Ce sont au maximum 170 Saint-Germainois qui pourront prendre place dans ce bâtiment, au demeurant plus petit que la majorité des maisons environnantes, qu'aucun signe extérieur ne distinguera. Ils se verront ainsi, après sept ans de procédure, reconnaître leur droit à la dignité, tout ceci à leur seule initiative, strictement privée, dans laquelle la Mairie n'est aucunement intervenue. Vous vous opposez à leur projet mais je sais que vous êtes particulièrement sensible aux déclarations de Madame LE PEN qui, estimant que l'islam est compatible avec la République, réaffirmait que son parti, dont vous êtes membres, ne vise en aucune manière à opérer des discriminations et défend tous les Français. Je pense, Mesdames, Messieurs, qu'aucun d'entre nous ne souhaite faire de Saint-Germain-en-Laye le théâtre d'une nouvelle guerre de religion. »

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

Le 5 décembre en soirée, nous participions à une commission municipale consacrée au PLU, projet d'importance majeure pour la commune, dont les travaux, initiés par des cabinets spécialisés – assistance pour la révision et accompagnement, concertation et communication – à la mi-septembre 2016 devraient durer jusqu'en 2018. Il a été demandé des informations concernant son pilotage. Autant une liste non exhaustive des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, telles que l'État, la Région, le Département, la chambre de Commerce, les communes limitrophes, etc., a été donnée, autant les éléments concernant le pilotage du projet PLU ont été imprécis, vagues. Il nous a été dit que ce pilotage serait effectué par les élus et la Ville dans son ensemble. Difficile d'en faire une traduction précise. Monsieur le Maire, pourriez-vous nous aviser de la composition exacte de ce comité de pilotage PLU, les noms et le nombre des élus municipaux des groupes majoritaire et minoritaires, celui que vous avez désigné comme pilote, vous remplaçant le cas échéant, ainsi que les noms et fonctions des personnels représentant les services municipaux ?

Je vous remercie ».

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Comme je l'ai indiqué à Madame GOMMIER, les commissions réunies, comprenant l'ensemble des membres du Conseil Municipal, seront régulièrement invitées à débattre lors des différentes phases d'élaboration du PLU. Elles seront associées à l'avancement des travaux et pourront émettre avis et propositions à partir des documents qui leur seront fournis en temps utile pour pouvoir être facilement

étudiés. Un comité se réunira au sein de l'exécutif pour assurer le pilotage technique des travaux, associant les services et élus compétents. »

A l'issue des questions, Monsieur le Maire donne la parole à Madame LANGE.

« Chers collègues, chers Saint-Germanois, j'aurais pu vous faire mon annonce en chanson – « j'irai revoir ma Normandie » ou « je suis venue vous dire que je m'en vais ». Sans chanson, cela donne : je quitte la région en janvier, donc ce Conseil Municipal est mon dernier.

M'impliquer dans le fonctionnement de notre commune a été une expérience très intéressante et très motivante. Je remercie Monsieur le Maire pour la confiance qu'il m'a accordée ainsi que les Saint-Germanois. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec l'équipe de la Majorité, avec Mary-Claude BOUTIN en particulier et avec la commission « Cadre de vie ». Je m'excuse de n'avoir pas pu participer aux dernières réunions de cette commission.

Bon courage, bonne continuation et bon dialogue à tous ».

Monsieur le Maire remercie Madame LANGE d'avoir été au sein de l'équipe une jeune femme qui a apporté beaucoup d'idées. Il lui dit le regret très sincère de la Majorité de la voir partir et lui souhaite bonne chance pour la suite.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Avant de lever la séance, il souhaite aux membres du Conseil Municipal de joyeuses fêtes de Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Adam', with a horizontal line underneath.

Christine ADAM